

GARANTIE

Dans cette garantie limitée sur les émissions, le terme « Fabricant » s'entend pour Yanmar Company, Ltd. comme le détenteur du certificat de conformité de l'U.S. Environmental Protection Agency (U.S. EPA) et du décret-loi de l'état de la Californie pour le véhicule. La garantie limitée sur les émissions est en plus de la garantie limitée standard du véhicule.

Votre concessionnaire Bobcat est autorisé à effectuer toutes les réparations de service et celles en vertu de la garantie sur votre moteur diesel. Pour localiser un concessionnaire Bobcat, consultez www.bobcat.com ou composez le 1-800-743-4340.

GARANTIE SUR LE SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DE YANMAR CO., LTD. LIMITED - É.-U. SEULEMENT

Vos droits et obligations en vertu de la garantie :

Californie

Le California Air Resources Board (CARB), l'agence United States Environmental Protection Agency (EPA) et Yanmar Co., Ltd., appelée Yanmar dans les présentes, ont le plaisir de vous renseigner au sujet de la **garantie sur le système de contrôle des émissions** de votre moteur industriel à allumage par compression. En Californie, les nouveaux moteurs à allumage par compression, hors route, de l'année modèle 2000 et années subséquentes, doivent être conçus, fabriqués et équipés en vue d'être conformes aux strictes normes anti-smog de l'état. Pour tous les états, les moteurs à allumage par compression, hors route, de l'année modèle 1998 et années subséquentes, doivent être conçus, fabriqués et équipés en vue d'être conformes aux normes antipollution EPA des États-Unis. Yanmar garantit le système de contrôle des émissions de votre moteur pendant les périodes indiquées ci-dessous, à condition que le moteur n'ait pas fait l'objet d'un usage abusif, d'une négligence ou d'un manque d'entretien.

Votre système de contrôle des émissions peut inclure des pièces telles que système d'injection de carburant, unité de commande électronique, système de recirculation des gaz d'échappement (RGE), système de post-traitement (DPF), système d'admission d'air. Des flexibles, courroies, connecteurs et autres ensembles de pièces antipollution pourraient aussi être inclus.

Dans l'éventualité d'un problème couvert par la garantie, Yanmar s'engage à réparer votre moteur à allumage par compression, hors route, gratuitement, diagnostic, frais de pièces et main-d'œuvre inclus.

Période de garantie du Fabricant :

Les moteurs à allumage par compression, hors route, certifiés et étiquetés, de l'année modèle 1998 et des années subséquentes, sont garantis pour les périodes indiquées ci-dessous. Si une pièce liée au système antipollution s'avère défectueuse, au cours de la période de garantie applicable, cette pièce sera remplacée par Yanmar.

Si votre moteur est certifié comme	Et sa puissance maximale est de	Et son régime nominal est de	Sa période de garantie est alors de
Régime variable ou régime constant	kW < 19	Tout régime	1 500 heures ou deux (2) ans, selon la première échéance. Dans l'absence d'un dispositif pour mesurer les heures d'utilisation, la période de garantie du moteur est de deux (2) ans.
Régime constant	19 ≤ kW < 37	3 000 tr/min ou plus	1 500 heures ou deux (2) ans, selon la première échéance. Dans l'absence d'un dispositif pour mesurer les heures d'utilisation, la période de garantie du moteur est de deux (2) ans.
Régime constant	19 ≤ kW < 37	Moins de 3 000 tr/min	3 000 heures ou cinq (5) ans, selon la première échéance. Dans l'absence d'un dispositif pour mesurer les heures d'utilisation, la période de garantie du moteur est de cinq (5) ans.
Régime variable	19 ≤ kW < 37	Tout régime	3 000 heures ou cinq (5) ans, selon la première échéance. Dans l'absence d'un dispositif pour mesurer les heures d'utilisation, la période de garantie du moteur est de cinq (5) ans.
Régime variable ou régime constant	kW ≥ 37	Tout régime	3 000 heures ou cinq (5) ans, selon la première échéance. Dans l'absence d'un dispositif pour mesurer les heures d'utilisation, la période de garantie du moteur est de cinq (5) ans.

Couverture de la garantie :

La garantie est cessible à chaque acheteur subséquent au cours de la période de la garantie. Toute pièce s'avérant défectueuse en vertu de la garantie sera réparée ou remplacée par un distributeur ou concessionnaire agréé de moteurs industriels Yanmar.

Les pièces couvertes par la garantie qui ne sont pas programmées pour un remplacement selon l'entretien requis dans le manuel d'utilisation seront couvertes en vertu de la période de la garantie. Les pièces couvertes par la garantie programmées pour un remplacement selon l'entretien requis dans le manuel d'utilisation sont couvertes pour la période précédant le premier remplacement programmé. Les pièces, réparées ou remplacées en vertu de la garantie, sont couvertes pour la période de garantie restante.

Lors de la période de garantie, Yanmar est responsable des dommages des autres composants du moteur causés par la défaillance de toute pièce garantie au cours de la période de garantie.

Toute pièce de rechange de fonctionnalité identique à celle de la pièce d'origine, dans tous ses aspects, pourrait être utilisée lors de l'entretien et d'une réparation du moteur, et ne diminuera pas les obligations de Yanmar en vertu de la garantie. Les pièces accessoires ou modifiées, qui ne sont pas exclues, ne doivent pas être utilisées. L'utilisation de pièces accessoires ou modifiées, non exclues, rendra la garantie nulle et non avenue.

Pièces garanties :

La garantie couvre les composants du moteur qui font partie du système de contrôle des émissions du moteur au moment de la livraison du véhicule par Yanmar à l'acheteur au détail d'origine. De tels composants pourraient inclure ce qui suit :

- Système d'injection de carburant
- Système de turbocompresseur
- Système de post-traitement (filtre à particules diesel)
- Système de commande électronique
- Tubulure d'échappement
- Flexibles, courroies, connecteurs et ensembles associés aux systèmes antipollution
- Système d'enrichissement pour démarrage par temps froid
- Système de RGE
- Système de ventilation positive du carter du moteur
- Tubulure d'admission

Étant donné que les pièces connexes au système antipollution peuvent varier légèrement entre les modèles, certains modèles pourraient ne pas contenir toutes ces pièces et d'autres modèles pourraient contenir des équivalents pour ce qui est de la fonctionnalité.

Exclusions :

Les défaillances autres que celles découlant de défauts de fabrication et/ou de matériaux ne sont pas couvertes par cette garantie. La garantie ne couvre pas ce qui suit : dysfonctionnements rendus nécessaires par usage abusif, mauvais emploi, réglage inapproprié, modification, altération, falsification, entretien inapproprié ou utilisation de carburants et d'huiles lubrifiants non recommandés; dommages causés par un accident et remplacement d'articles consommables exécuté lors d'un entretien programmé. Yanmar décline toute responsabilité pour dommages directs ou indirects comme inconforts, perte d'usage de l'équipement/du moteur ou manque à gagner.

Responsabilités du propriétaire en vertu de la garantie :

En tant que propriétaire du moteur, vous êtes responsable de l'exécution de l'entretien nécessaire indiqué dans votre manuel d'utilisation. Yanmar recommande que l'on conserve toute la documentation, y compris les reçus traitant de l'entretien de votre moteur à allumage par compression, hors route, mais Yanmar ne peut décliner une garantie seulement pour raisons de manque de reçu ou de non respect de l'exécution de l'entretien aux intervalles recommandés.

Yanmar peut décliner une protection en vertu de la garantie si le moteur à allumage par compression, hors route, ou si une partie de celui-ci fait l'objet d'une défaillance suite à un mauvais emploi, une négligence, un entretien inapproprié ou à des modifications non approuvées.

Le moteur est conçu pour fonctionner uniquement au carburant diesel. L'utilisation de tout autre carburant peut entraîner un fonctionnement du moteur non conforme aux exigences antipollution applicables.

Vous êtes responsable de la mise en œuvre du processus de garantie. Vous devez présenter le moteur à un concessionnaire Yanmar dès qu'un problème se présente.

Les réparations en vertu de la garantie doivent être réalisées par le concessionnaire aussi promptement que possible. Si vous avez des questions sur vos droits et responsabilités en vertu de la garantie, ou aimeriez obtenir des informations sur le concessionnaire ou le centre de service autorisé le plus proche de chez vous, vous devez prendre contact avec Yanmar America Corporation.

Site Web : www.yanmar.com Courriel : CS.support@yanmar.com

Numéro de téléphone sans frais : 1-800-872-2867, 1-855-416-7091

6990451 (5-13)



Imprimé aux É.-U.